

Cet instrument de délégation doit être lu de concert avec les notes supplémentaires, lesquelles définissent les restrictions et limites financières.	POUVOIRS FINANCIERS - ARTICLE 33 DE LA LGFP					
	EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (Incluant Famille, Enfants et Développement social / Emploi, Développement de la main-d'œuvre et Travail / Personnes handicapées)					
	EDSC - Pouvoirs fonctionnels					
	Titres de postes / Échelons hiérarchiques					
	31.1	39.1	39.2	39.3	39.4 / 39.5	39.6
Domaine de compétence	Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social	Dirigeant principal des finances (DGDPF)	Adjoint au dirigeant principal des finances - DGDPF	Directeur général principal - DIRCM, DGDPF	Directeur principal / Directeur - DIRCM, DGDPF	Spécialiste fonctionnel, DIRCM, DGDPF
Pouvoir de payer						
Article 33 de la LGFP - Subventions & Contributions (Vote 5)	P	P	P	P	P	P
Article 33 de la LGFP - A-E Partie II	P	P	P	P	P	P

P Désigne l'exercice des pleins pouvoirs en conformité avec les lois pertinentes et les instruments de politique appropriés du Conseil du Trésor et du gouvernement.